

COMMUNE DE LONGEVILLE SUR DOUBS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : Mercredi 10 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le mercredi dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Longeville sur Doubs, sous la présidence de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, Maire.

Etaient présents : MM. CHAVEY David - CLIMENT Benjamin – FRESARD Maxime - GIRARDOT Mathieu – GIRARDOT Pierre-Aimé – GUEUTAL Didier – LOUVET Martine - MAHIEUX Wilfrid – MORENO Christine – MUGNIER Sarah – OMASTA Maud - PARDONNET Claudine - PETREMANT Isabelle – SILVANT Hervé – TUETHEY Eric -

Absent : Néant

Madame MUGNIER Sarah a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Ordre du Jour :

- 1 – Approbation du précédent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
- 2 – Adoption du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 de la commune de Longeville/Doubs - délibération N°6
- 3 – Compte administratif 2020 de la commune – affectation du résultat de fonctionnement 2020 – délibération N°7
- 4 – Consultation pour programme de travaux 2021 en forêt communale : choix de l'entreprise – délibération N°8
- 5 – Ouverture de crédits, avant le vote du budget primitif, en investissement dépense à l'article 202 – délibération N°9
- 6 – Pays de Montbéliard Agglomération – modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de santé - délibération N°10
- 7 – Pays de Montbéliard Agglomération – modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de défense extérieure contre l'incendie - délibération N°11
- 8 – Vente de terrain dans parcelle B 1689 – délibération N°12
- 9 – Informations Commissions
- 10 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération
- 11 – Informations travaux en cours

1 – Approbation du précédent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire en date du 03/02/2021.

2 – Adoption du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 de la commune de Longeville/Doubs - délibération N°6

Le Conseil Municipal :

- réuni sous la présidence de Mme Sarah MUGNIER,

- délibérant sur le compte de gestion 2020 dressé par Mme la Trésorière et le compte administratif 2020 dressé par M. GIRARDOT Pierre-Aimé, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré pour la gestion de la commune de Longeville sur Doubs,

- 1) Prend acte de la présentation du compte de gestion et du compte administratif,
- 2) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 dont les résultats définitifs sont arrêtés à :

* Commune :

- Excédent de fonctionnement cumulé :	287 982.54 €
- Excédent d'investissement cumulé :	6 230.26 €
- Excédent global de clôture	294 212.80 €

3 – Compte administratif 2020 de la commune – affectation du résultat de fonctionnement 2020 – délibération N°7

Le Conseil Municipal, après avoir ce jour entendu et approuvé le compte administratif 2020 de la commune, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

Pour mémoire :

- Excédent fonctionnement antérieur reporté : 169 235.21 €
- Excédent de fonctionnement 2020 : 118 747.33 €
- Excédent global de fonctionnement au 31/12/2020 : 287 982.54 €

Le solde positif est affecté comme suit :

- En réserve : article Investissement recette 1068 : 35 408.74 €
- En report à nouveau : article Fonctionnement recette 002 : 252 573.80 €

4 – Consultation pour programme de travaux 2021 en forêt communale : choix de l'entreprise – délibération N°8

Suite à une consultation concernant les travaux à réaliser en 2021 en forêt communale, le Maire présente au Conseil Municipal deux devis reçus en Mairie :

Après présentation faite par le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de la SARL PIERROT de 25250 Gémonval pour un montant total des travaux de 6 447.60 € HT.

5 – Ouverture de crédits, avant le vote du budget primitif, en investissement dépense à l'article 202 – délibération N°9

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour ouvrir un crédit de 1 270 € à l'article investissement dépense 202 (Documents d'urbanisme) avant le vote du budget primitif 2021.

6 – Pays de Montbéliard Agglomération – modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de santé - délibération N°10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-11-18-001 du 18 novembre 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° C2020/437 adoptée par le Conseil de Communauté le 17 décembre 2020,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de santé dont la formulation est la suivante :

« *En matière de santé :*

Toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier.

La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière. »

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

7 – Pays de Montbéliard Agglomération – modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de défense extérieure contre l'incendie - délibération N°11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-11-18-001 du 18 novembre 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° C2020/366 adoptée par le Conseil de Communauté le 19 novembre 2020,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de défense extérieure contre l'incendie dont la formulation est la suivante :

« En matière de défense extérieure contre l'incendie, l'entretien, le contrôle et la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement dans le cadre des travaux de voirie. »

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

8 – Vente de terrain dans parcelle B 1689 – délibération N°12

Le Maire rappelle que par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal avait donné son accord pour vendre une parcelle de 5 a 49 ca prise dans le terrain cadastré section B 1689 à M. et Mme CORNIER André.

Il informe le Conseil Municipal, qu'il convient d'annuler cette délibération car le nom de l'acheteur est inexact.

Le Conseil Municipal informé du Maire entendue et après en avoir délibéré donne son accord, à l'unanimité, et accepte de vendre à M. CORNIER Mathieu une parcelle de 5 a 49 ca prise dans le terrain cadastré section B 169 pour un prix de 3 000 euros.

9 – Informations Commissions

Bois : Bilan sur les travaux de sécurisation de la RD 663

Vie scolaire : Appel à projets socle numérique, un point sera fait avec Mme la Directrice pour des besoins éventuels. Un devis a été demandé pour l'amélioration du WIFI.

Environnement : Une réunion de la commission est programmée

10 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération

Le prochain conseil d'agglomération aura lieu le 11 mars 2021.

11 – Informations travaux en cours

- La sécurisation de la RD 663, abattage des arbres par la Société LOCATELLI entre Lougres « Les 3 Cantons » et Longeville sur Doubs, a été effectuée.

- Les travaux d'aménagement d'une aire de camping-cars sont en cours.

- Travaux réalisés par les employés communaux :

Rénovation d'un appartement communal et de la salle à l'arrière du temple, installation d'une cuve de récupération d'eau au stade.

La séance est levée à 22 h 35.

Le Maire,

Pierre-Aimé GIRARDOT.

Conseillers municipaux	Nom Prénom	Présents	Absents	Signatures
Maire	M. GIRARDOT Pierre-Aimé	x		
1 ^{er} Adjoint	M. TUETÉY Eric	x		
2 ^{ème} Adjoint	Mme MUGNIER Sarah	x		
3 ^{ème} Adjoint	M. GIRARDOT Mathieu	x		
4 ^{ème} Adjoint	M. GUEUTAL Didier	x		
	M. CHAVEY David	x		
	M. CLIMENT Benjamin	x		
	M. FRESARD Maxime	x		
	Mme LOUVET Martine	x		
	M. MAHIEUX Wilfrid	x		
	Mme MORENO Christine	x		
	Mme OMASTA Maud	x		
	Mme PARDONNET Claudine	x		
	Mme PETREMANT Isabelle	x		
	M. SILVANT Hervé	x		
	TOTAUX	15	0	